République Française



Département des Deux-Sèvres

263-2024-12-03-RF02

Transmis en Sous-

Affiché le :

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024 à 18H À LOUZY

Salle Hespérida – 18 Rue du Stade Date de la convocation: 27 novembre 2024

Préfecture le :
Retour le :

Nombre de délégués en exercice : 59

Présents: 42

Excusés avec procuration: 7

Absents: 10 Votants: 49

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION À COMPTER DU 1er JANVIER 2025.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Laura SUAREZ

Présents: Président: M. PAINEAU - Vice-Présidents: MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM, ROCHARD, SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, VAUZELLE, BIGOT, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, NOIRAUD, LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, BOUCAULT, SOYER, AMINOT, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, LANDRY, JUBLIN, FLEURET, SUAREZ et GERFAULT - Suppléant: Mmes MORIN et MARY.

Excusés avec procuration: Mmes BERTHELOT, BAUDOUIN, GUINUT, GUIDAL, MM. RICHARD, LAHEUX, FORT qui avaient respectivement donné procuration à Mmes MENUAULT, MAHIET-LUCAS, MM. BIGOT, BRUNET, MONTIBERT, NOIRAUD, CHARRE.

Absents: MM. FILLON, BERTHELOT, AIGRON, SINTIVE, DECESVRE, MINGRET, Mmes GELÉE, ROUX, BARON et DIDIER.

1.3.2024-12-03-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -TARIFICATION À COMPTER DU 1er JANVIER 2025.

Rapporteur: Roland MORICEAU

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 28 octobre et du 25 novembre 2024.

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, à compter du 1er janvier 2025, une hausse tarifaire de 3,5 % sur la part variable (redevance assainissement) et une hausse de 3€HT sur la part fixe annuelle.

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels passe de 2,14 € HT à 2,21 € HT soit 2,43 € TTC le m³.

La valeur de la part fixe s'établira ainsi à 83 € HT par an soit 91,30 € TTC Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de télétransmission : 09/12/2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à la majorité (2 abstentions Mme SUAREZ et M. PINEAU)

Fait et délibéré, à Louzy, le 03 Décembre 2024.

La secrétaire de séance, Laura SUAREZ **Le Président,**Bernard PAINEAU